

LA LOI SUR L'ÉDUCATION ET SES RÈGLEMENTS

Points d'intérêts pour les membres des CÉD

<u>LOI SUR L'ÉDUCATION</u>		
SECTION	ARTICLE	SUJET
Établissement, gestion et fermeture des écoles	2 et 3	
Langue d'usage	4 et 5	
Apprentissage	6 à 26	
Enseignement	27 à 31	
Inconduite	31.1	
Structure de gouverne		
	36.1	Établissement des conseils d'éducation de district
	36.11	Capacité juridique des conseils d'éducation de district
	36.2	Composition des conseils d'éducation de district
	36.21	Sous-districts et zones électorales
	36.3	Élections des conseils d'éducation de district
	36.31	Droit de vote à une élection d'un conseil d'éducation de district
	36.4	Déclaration d'appartenance à un district scolaire
	36.41	Admissibilité d'un candidat à une élection d'un conseil d'éducation de district
	36.5	Choix de langue
	36.51	Élections incomplètes
	36.6	Entrée en fonctions
	36.7	Durée du mandat
	36.71	Rémunération et frais des conseillers
	36.8	Établissement des conseils d'éducation de district provisoires
	36.9	Autorité et responsabilité des conseils d'éducation de district
	38.1	Forums provinciaux
	38.2	Personnel de soutien
	40	Conduite des membres des comités et des conseils
	40.1	Fourniture de renseignements au Ministre
	40.2	Enquêtes
	40.3	Demande de mesures correctives
	41	Dissolution du conseil d'éducation de district
Administration	42	Administration de la Loi
	43	Districts scolaires

	44	Répartition des ressources financières entre les secteurs linguistiques
	45	Biens scolaires
	46	Utilisation des biens scolaires par la communauté
	47	Nomination des directeurs généraux
	47.1	Dotation en personnel
	48	Responsabilités des directeurs généraux
	50	Ententes
	50.1	Application des Lois
	50.2	Budgets et dépenses des districts scolaires
	51	Pouvoir du Ministre de retenir et de dépenser des fonds
	51.1	Vérification comptable des opérations d'un district scolaire
	52	Pouvoir du Ministre d'indemniser et de défendre
	53	Transport et logement des élèves
	54	Dossiers des élèves
	55	Confidentialité des épreuves
Dispositions générales et divers	56.1 à 66	

RÈGLEMENT SUR LA STRUCTURE DE GOUVERNE – LOI SUR L'ÉDUCATION ([2001-48](#))

SECTION	ARTICLE	SUJET	
Comités parentaux d'appui à l'école	3	Regroupement des écoles	
	4	Exemption	
	5	Mutation des membres	
	6	Déclenchement des élections	
	7	Admissibilité des candidats	
	8	Mise en candidature	
	9	Présentation des candidats	
	10	Droit de vote	
	11	Déroulement du scrutin	
	12	Plaintes concernant les élections	
	13	Nomination des représentants de la communauté	
	14	Élection incomplète	
	15	Durée du mandat	
	16	Postes vacants	
	17	Inadmissibilité	
	18	Déclaration d'entrée en fonction	
	19	Dirigeants	
	20	Réunions	
	Conseils d'éducation de district	21	Nombre de conseillers
		22	Représentation mi'kmac et malécite
23		Postes vacants	
24		Serment d'entrée en fonction	
25		Première réunion	
26		Dirigeants	
27		Réunions ordinaires	
28		Réunions extraordinaires	
29		Quorum	
Dispositions générales	30	Appui aux candidats	
	31	Réunions publiques et à huis clos	
	31.1	Exclusion du conseiller qui est un élève des réunions à huis clos	
	32	Comptes rendus des réunions	
	33	Conflits d'intérêts	
	34	Remboursement des dépenses	

Règlement sur l'administration scolaire – Loi sur l'éducation ([97-1041](#))

Règlement sur les districts scolaires et les sous-districts – Loi sur l'éducation ([2001-24](#))

Règlement sur le transport scolaire – Loi sur l'éducation ([2001-51](#))

Règlement sur la reconnaissance des titres de compétence des enseignants – Loi sur l'éducation ([2004-8](#))
